

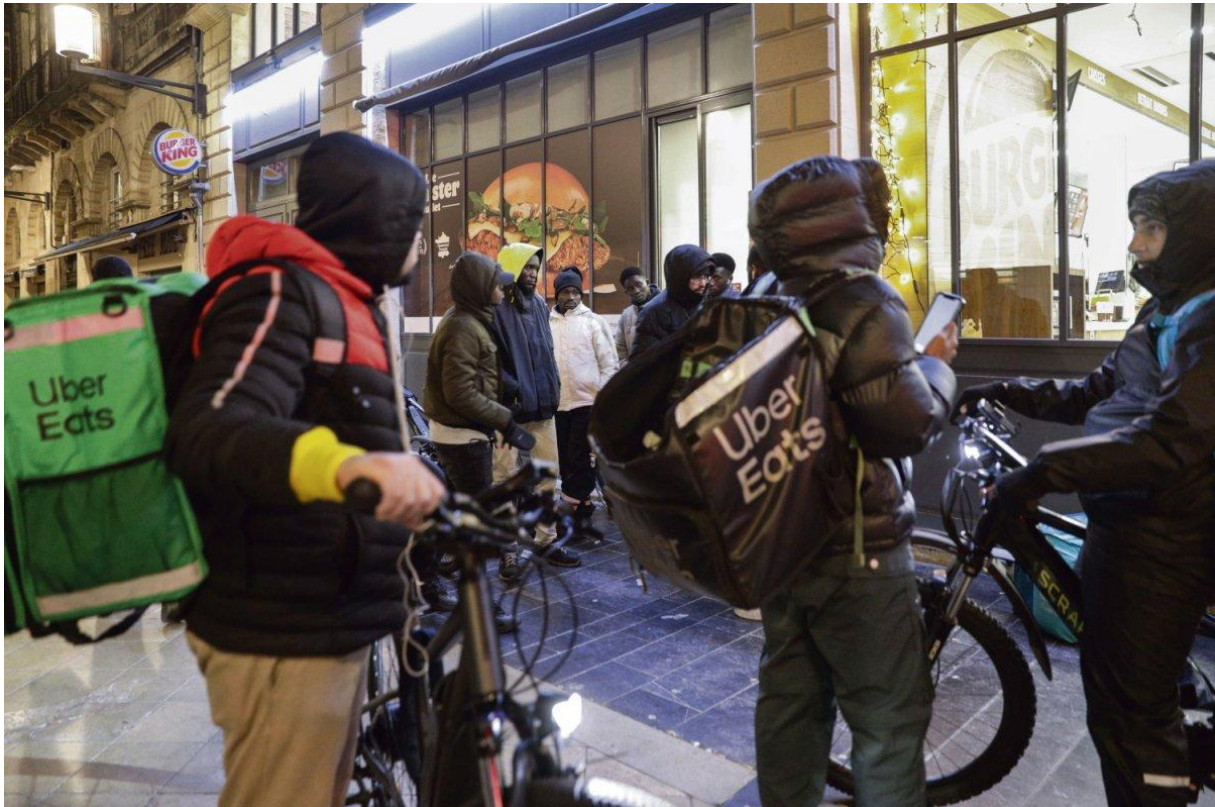
## Pourquoi Uber Eats et Deliveroo sont visées par une plainte pour « traite des êtres humains » ?

Quatre associations de défense des livreurs à domicile ont porté plainte, le 22 avril, contre les deux plateformes. Elles entendent dénoncer un système d'exploitation généralisé.

[Social et Économie](#)

Publié le 23 avril 2026 par le journal l'Humanité

[Honorine Letard Tom Demars-Granja](#)



Quatre associations de défense des livreurs à vélo accusent Deliveroo et Uber Eats de traite des êtres humains.

© lahcene ABIB / Divergence

Adama ne peut même plus se permettre de tenir une discussion sans être coupé. Le livreur a dû interrompre notre échange au bout de quelques minutes pour appeler un client : il venait d'arriver à destination. « *Il faut travailler tous les jours pour avoir un bon revenu* », résume-t-il.

Adama travaille six jours sur sept, pendant douze heures, au minimum, durant lesquelles il porte constamment un casque, qui lui cause des douleurs au cou. Le tout pour dégager à peine 1 800 euros mensuels, dans lesquels il doit piocher une dizaine d'euros par jour pour l'essence, en plus de l'assurance du scooter, du passe Navigo pour se rendre à Paris et des verbalisations ponctuelles.

Malgré [ces conditions de travail](#), Adama tient le rythme. Sans papiers, il n'a tout simplement « *pas le choix* ». Son cas est loin d'être isolé. Face à cette maltraitance systémique dont sont victimes plusieurs dizaines de milliers de livreurs, quatre associations – La Maison des livreurs, Coopcycle, l'Association de mobilisation et d'accompagnement des livreurs (Amal) et le

Collectif pour l'insertion et l'émancipation des livreurs et (Ciel) – ont déposé, mercredi 22 avril, [une plainte pénale pour « traite des êtres humains » visant Deliveroo et Uber Eats.](#)

### « Une traite à des fins de travail forcé »

Le système mis en place par ces deux plateformes « *constitue une traite à des fins de travail forcé, au regard de la structuration du système dont le fonctionnement repose sur la précarité des livreurs employés* », résume la plainte longue de 82 pages. Cette procédure doit donc permettre de « *rappeler à la justice française qu'elle est le dernier rempart face à ce système d'exploitation* », explique M<sup>e</sup> Thibault Laforcade, l'avocat chargé du dossier.

Uber Eats s'est fendu d'un communiqué : « *Cette plainte, que nous apprenons par voie de presse, ne repose sur aucun fondement.* » Deliveroo conteste, de son côté, « *vigoureusement les intentions qui (lui) sont prêtées* » et « *rejette fermement toute assimilation de (son) modèle à une situation d'exploitation ou de traite des êtres humains* ».

Sur le même thème



[Victime d'un accident du travail et réduit en esclavage moderne, un sans-papiers fait condamner le gérant de l'entreprise qui l'exploitait](#)

Les quatre associations de défense des livreurs demandent à la justice de mener une « *véritable enquête pour récupérer les données que n'ont jamais communiquées les plateformes* », plaide Circé Lienart, coordinatrice de la Maison des coursiers de Paris. En attendant, les témoignages ne manquent pas.

Rien qu'en mars dernier, une enquête menée par l'ONG Médecins du monde avec deux instituts de recherche démontrait que les livreurs travaillent en moyenne soixante-trois heures hebdomadaires pour 1 480 euros mensuels. Soit un revenu horaire inférieur à 6 euros brut.

Or, plusieurs plateformes, dont Deliveroo, avaient pourtant signé un accord garantissant aux livreurs un revenu minimal horaire fixé à 11,75 euros brut, porté à 14 euros par Uber Eats. Pour contourner cet accord, les géants de la livraison à domicile ont néanmoins imposé le non-comptage des trajets retour et des temps d'attente pour récupérer une commande. Une donnée non négligeable, alors que ceux-ci s'élèvent souvent à trente ou quarante minutes, du fait de « *restaurateurs qui priorisent les clients en salle et s'en foutent des livreurs* », résume Adama.

« **Je suis épuisé** »

Pour étayer leur plainte, les quatre associations et M<sup>e</sup> Thibault Laforcade ont recueilli des dizaines de témoignages pendant deux ans. « *Nous avons des données sur leur état de santé physique, leur lieu de travail, leur rémunération, leur lieu d'habitation*, énumère l'avocat bordelais. *Nous en avons aussi collecté sur les déconnexions forcées par les plateformes.* » Car, au-delà de la mise en concurrence des livreurs, les géants de la livraison ont instauré chez eux la peur du bannissement. « *Je suis épuisé*, avoue Adama. *Je n'arrive plus à dormir par peur de me réveiller et de découvrir que mon compte a été supprimé dans la nuit.* »

Les motifs avancés par les plateformes sont la suspicion de partage de compte, l'annulation d'une commande, ou encore le non-respect des étapes de livraison, sans pour autant en préciser la nature exacte. Problème : « *Des comportements imputables à l'algorithme (mauvaise route, détour) peuvent être reprochés au livreur comme faute justificative d'une suspension* », indique la plainte.

Sur le même thème



[Santé des livreurs à vélo : « je travaillais sept jours sur sept et je gagnais entre 600 et 700 € par semaine »](#)

En cas de recours, le dialogue entre les plateformes et les livreurs reste inexistant. « *On tombe toujours sur un chat automatique* », déplore Adama. « *Comment peut-on expliquer que, du jour au lendemain, sans qu'il n'ait reçu la moindre explication, un livreur voit son compte déconnecté ? Parce qu'il a reçu un mauvais commentaire ? Parce qu'il ne va pas assez vite ?* » s'insurge M<sup>e</sup> Thibault Laforcade.

En parallèle de la plainte au pénal, l'avocat a engagé une action de groupe devant la justice civile pour « discrimination » contre Uber Eats. Un enjeu de taille alors que 98 % des livreurs sont issus de l'immigration, et 68 % sans titre de séjour, d'après l'étude de Médecins du monde. Or, « *deux livreurs côte à côte, mais qui n'ont pas la même nationalité ni le même lieu d'habitation, ne recevront pas une rémunération égale pour une course identique* », résume l'avocat.

Encore faudrait-il parvenir à placer les deux géants de la livraison à domicile devant leurs responsabilités. « *Peu importe la plainte, ces entreprises sont trop puissantes pour qu'il y ait un réel impact* », redoute Adama. D'autres livreurs « *craignent des représailles, comme un durcissement des conditions de travail* », ajoute Circé Lienart. M<sup>e</sup> Thibault Laforcade, lui, se

montre plus confiant : « *Nous n'aurions jamais engagé une telle procédure si nous ne pensions pas pouvoir y parvenir. Nous l'avons fait à dessein, en ayant conscience des risques.* »

La députée Danielle Simonnet (L'Après) et les sénateurs Pascal Savoldelli (PCF) et Olivier Jacquin (PS) ont prévu d'annoncer, dans les prochains jours, le dépôt d'une proposition de loi commune à l'Assemblée nationale et au Sénat. Cette initiative s'inscrit dans le cadre de la transposition dans le droit français de la directive européenne relative à l'amélioration des conditions de travail sur les plateformes, à réaliser avant le 2 décembre prochain, qui prévoit notamment la présomption de salariat.

### **Aux côtés de celles et ceux qui luttent !**

L'urgence sociale, c'est chaque jour la priorité de *l'Humanité*.

- En exposant la violence patronale.
- En montrant ce que vivent celles et ceux qui travaillent et ceux qui aspirent à le faire.
- En donnant des clés de compréhension et des outils aux salarié.es pour se défendre contre les politiques ultralibérales qui dégradent leur qualité de vie.

### **Vous connaissez d'autres médias qui font ça ?**

[Je veux en savoir plus !](#)